



Problème de restitution du dépôt de garantie

Par **superjej**, le **15/02/2008** à **15:12**

J'ai signé un compromis pour l'achat d'un terrain avec une clause suspensive d'obtention de prêt.

Les conditions citées dans le compromis concernant l'obtentions du prêt sont les suivantes:

- montant total de 130 000€
- remboursable sur 20 ans
- taux maximum hors assurances de 5%

j'ai sollicité ma banque qui m'a proposé un taux à 3,43%.

Après étude de mon dossier, la banque a refusé mon prêt.

Aujourd'hui le vendeur refuse de me restituer mon déposé de garantie pour le motif que j'ai requis un prêt au taux de 3,43% alors que le taux maximum hors assurance prévu au compromis était fixé à 5% soit un taux bien en dessous du taux maximum prévu au compromis.

Par conséquent le prêt n'ayant pas été sollicité selon les conditions contractuelles prévues, il s'oppose à la restitution du dépôt de garantie, conformément à l'article 1178 du code civil.

le vendeur est-il dans son bon droit ?

Comment récupérer mon dépôt de garantie ?